

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL129

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« des »,

le mots :

« leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.